

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2021

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 14       | 15                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A la majorité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Abstentions : 4      |

L'an 2021, le 27 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

**Excusés** ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire à M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

**A été nommé secrétaire** : M. BOUVIER Yann

### 2021-55 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE - VOLET COMMUNAL POUR LES AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 26 822 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 31 décembre 2021.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivants :

#### 1 - Description du projet :

Réalisation d'aires de jeux sur le territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

#### 2 - Calendrier prévisionnel du projet :

Début 2022

#### 3 - Estimation détaillée du projet :

|               |            |
|---------------|------------|
| DEPENSES HT : | 34 256.59€ |
| TOTAL HT      | 34 256.59€ |
| TVA (20 %)    | 6 851.32€  |
| TOTAL TTC     | 41 107.91€ |

#### 4 – Plan de financement prévisionnel :

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| RECETTES (€ HT)               |            |
| Département (Mayenne Relance) | 26 822.00€ |
| Fonds propres de la commune   | 7 434.59€  |
| TOTAL                         | 34 256.59€ |

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 26 822€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Adopté à la majorité, 15 pour, 4 abstentions : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/10/2021  
Le Maire



Olivier BARRÉ